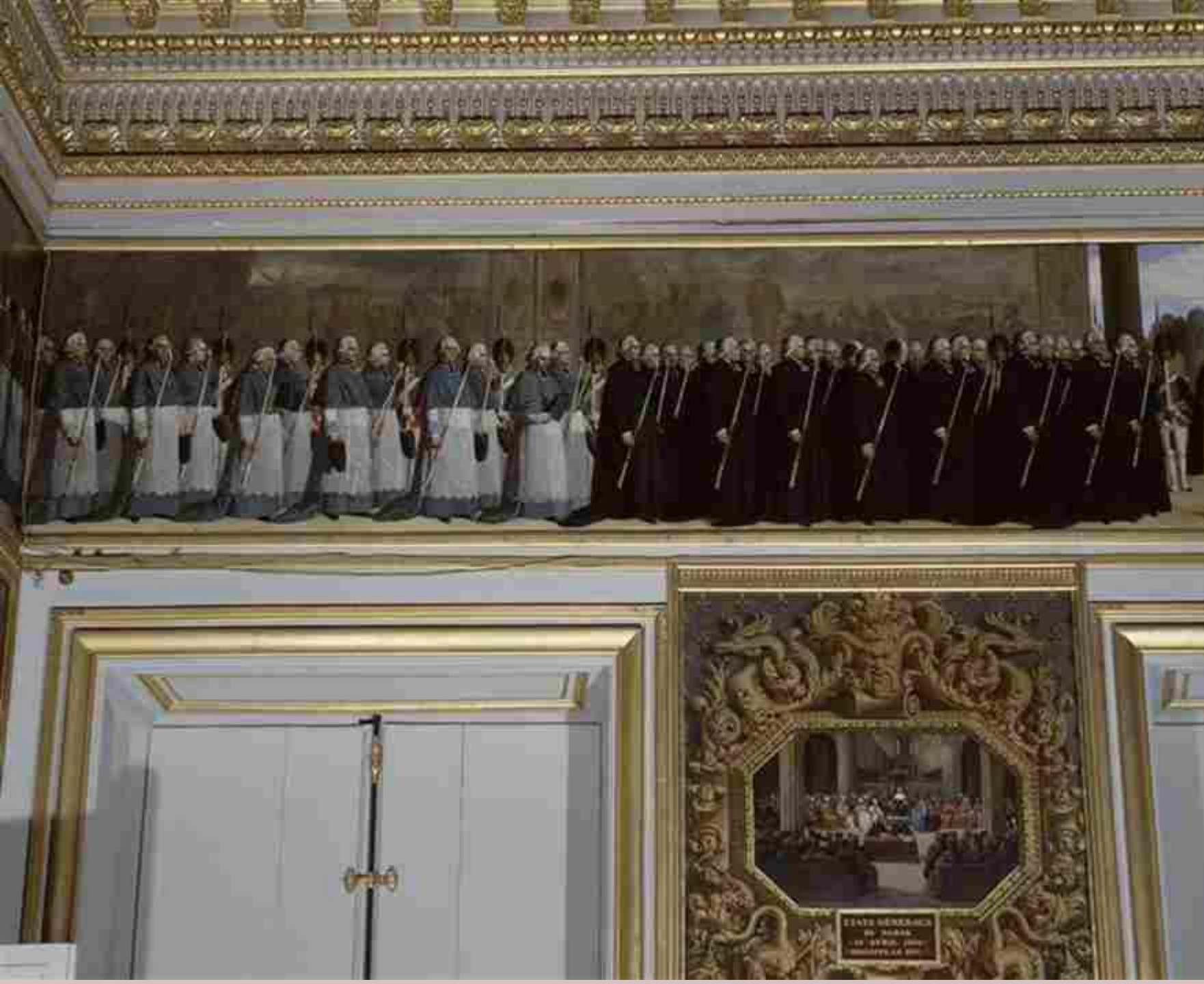




Le ralliement du clergé au tiers état, en juin 1789, et ses conséquences

GUY ASTOUL

STUDIUM-FRAMESPA UNIVERSITÉ DE TOULOUSE JEAN-JAURÈS



**Procession
d'ouverture des
états généraux à
Versailles le
4 mai 1789**
Boulanger Louis
(1806-1867)
Versailles,
châteaux de
Versailles et de
Trianon

Une lettre de l'évêque de Rodez adressée, le 14 mars 1789, à monsieur le comte de Barneval est révélatrice du bouillonnement des esprits et des espoirs que suscite la réunion des Etats généraux.

« Nous sommes actuellement ici dans toutes les agitations qui doivent naturellement précéder ce grand événement. Dans le courant de la semaine prochaine, nous aurons fait nos élections dans le Rouergue et nous aurons rédigé les cahiers de nos doléances. C'est une grande révolution qui va s'opérer. Je ne doute pas qu'elle tourne au bien, et je le désire plus que je ne puis vous l'exprimer. »

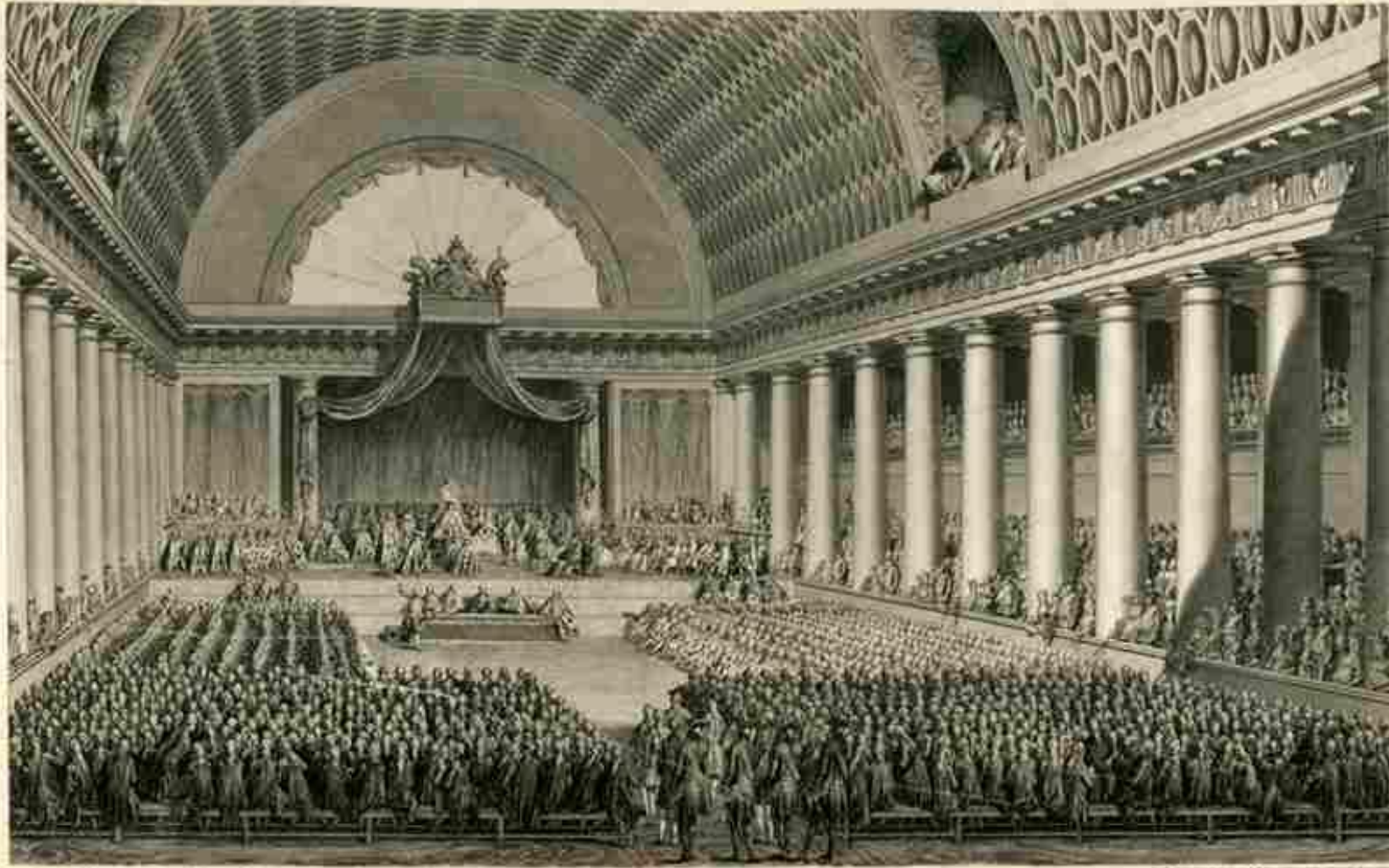
Gaston Martin, « Les élections aux Etats généraux dans le Sud-Ouest. Quelques documents inédits » *La Révolution française : revue historique...* 1928, p. 236

Les sources pour traiter cette période sont d'une richesse infinie et la bibliographie est immense.

Paradoxalement, le rôle du clergé a été minimisé, hormis l'engagement de deux fortes personnalités : les abbés Grégoire et Sieyès qui appartenaient au tiers état...

Il convient de se demander à quel point l'engagement de ce premier ordre a été déterminant dans le cours des événements, en juin et juillet 1789 ; se demander quelles ont été les conséquences de ce ralliement qui a conduit à une « grande fracture » au sein du clergé ; se demander, enfin, comment et pourquoi le fossé entre les députés patriotes et ceux du clergé n'a cessé de se creuser.

Un clergé
conciliant avec
le tiers état



*Ouverture des Etats Généraux par Louis Seize.
à Versailles le 5 Mai 1789*

Du 5 mai au 19 juin un rapprochement progressif avec le tiers état

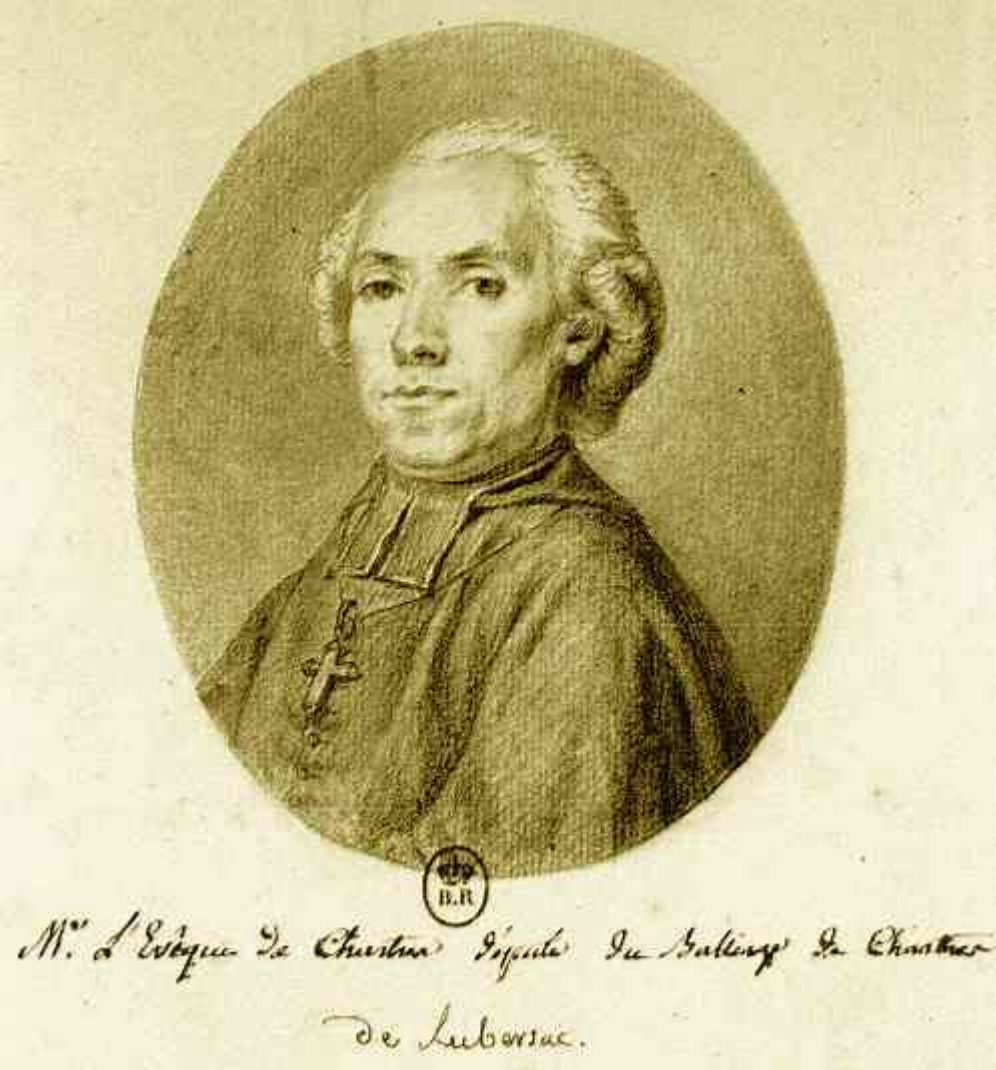
- Le clergé est profondément divisé au début de juin 1789, alors que la question du vote par ordre ou par tête n'est toujours pas réglée au sein des États généraux.
- Lors des réunions du premier ordre, parmi les 60 évêques et archevêques, plusieurs sont « prêts à de nombreux accommodements » comme le souligne le nonce apostolique, Antonio Dugnani.
- Le 19 juin, 149 députés du clergé « ont voté pour la vérification des pouvoirs en commun dans la salle de l'Assemblée générale ». La liste de ces ralliés figure dans le *Journal des Etats généraux*. [En ligne sur Gallica, p. 188]



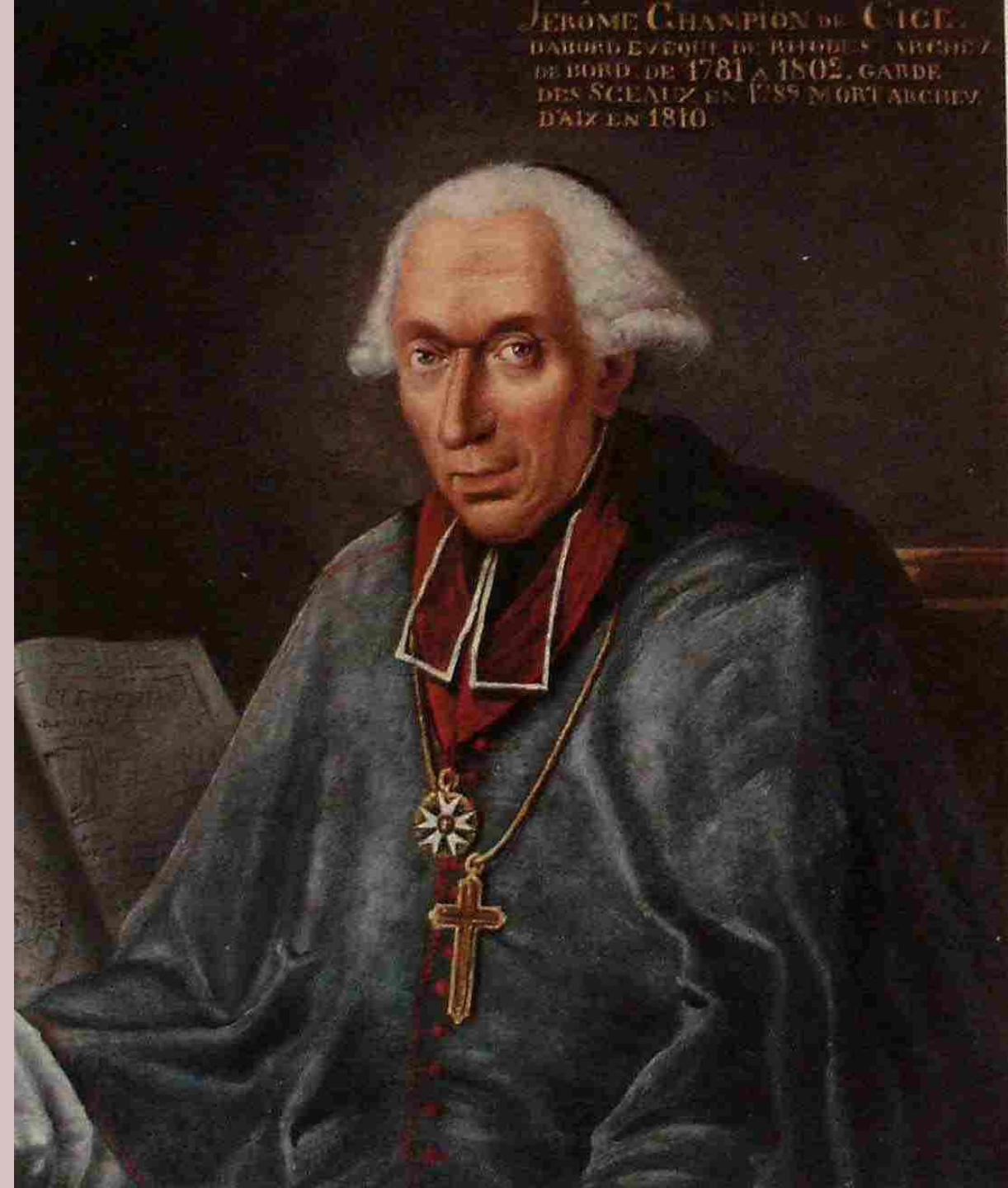
Jean-
 George
 Lefranc de
 Pompignan

Seignelay
 Colbert de
 Castlehill





De Lubersac,
évêque de Chartres



Jérôme Champion de Cicé,
archevêque de Bordeaux

Le 22 juin entrée solennelle du clergé dans les communes

- Le lundi 22 juin, l'Assemblée se réunit dans l'église Saint-Louis. D'après Marmontel, on vit « s'avancer au milieu d'elle les archevêques de Bordeaux et de Vienne, l'évêque de Chartres et celui de Rodez à la tête de cent quarante-cinq députés du clergé. » Il s'agit de Jérôme-Marie Champion de Cicé, Jean-George Lefranc de Pompignan, Jean-Baptiste de Lubersac et Seignelay Colbert de Castlehill. Un cinquième prélat : Ange François de Talaru de Chalmazel, évêque de Coutances
- Désigné comme porte-parole Lefranc de Pompignan déclare : « Messieurs, nous venons avec joie exécuter l'arrêté pris par la majorité des députés de l'ordre du clergé aux Etats généraux. Cette réunion qui n'a aujourd'hui pour objet que la vérification commune des pouvoirs est le signal, et je puis dire, le prélude, de l'union constante qu'ils désirent avec tous les ordres et particulièrement avec celui de messieurs les députés des Communes. »

Un clergé intégré à l'Assemblée nationale

Lefranc de Pompignan président

- Le porte-parole des clercs récalcitrants, le cardinal de La Rochefoucauld a voulu lire, dans la séance du 2 juillet, « une protestation qu'il disait être celle de la majorité de son ordre ». Pompignan s'oppose à lui en l'accusant d'avoir rédigé une protestation qui était « fausse et abusive ». Dans un tête à tête avec le cardinal il a « un choc furieux... de paroles ».
- Le 3 juillet, le duc d'Orléans est élu président de l'Assemblée nationale (Une fonction exercée pendant 15 jours) à la place de Bailly, mais il refuse d'assumer cette fonction et demande un nouveau vote. Jean-George Lefranc de Pompignan est élu avec 700 voix sur 793 votants. Il remercie chaleureusement les députés : « Que me reste-t-il à désirer si ce n'est de porter mes derniers regards sur la régénération de la France et de m'ensevelir dans la restauration de notre commune patrie ».

Discordes au sein du clergé



La nuit du 4 août et les premiers désaccords

- Le 10 août au soir, Seignelay Colbert participe au débat. Il « a parlé longtemps ensuite sur les deux questions du rachat des dixmes et de la propriété des biens du clergé. Il parlait en homme persuadé que les biens du clergé sont nécessaires au maintien de la religion, à la décence des cultes et au soulagement des pauvres ». Mais son discours s'est fait dans le « tumulte » (*Journal de Paris*).
- Sieyès se montre très réticent sur l'abandon des dîmes. Publié par le *Moniteur Universel*, son discours est mal accueilli. « Le bruit, le tumulte, les brouhaha qui partaient des Communes l'ont interrompu plusieurs fois » (*Journal de Paris*).
- Malgré tous ses défauts, le système décimal ne doit pas être abandonné. Selon lui, « La loi doit garantir toutes les propriétés. Elle garantissait celle-là comme toutes les autres, et en vérité celle-là ne valait pas moins qu'une autre. ».

Le débat tendu sur la vente des biens du clergé

- Le clergé d'abord enthousiaste pour les réformes de la Constituante se divise profondément sur la question de la nationalisation des biens de l'Église et sur la réorganisation qui doit en découler.
- Comme le constate Michel Péronnet, l'influence de l'épiscopat s'est effondrée au cours de l'été 1789. En quelques mois, les évêques ont dû renoncer à leur autorité de droit divin et ils vont bientôt abandonner leurs alléchants bénéfices. Épris d'une monarchie modérée, Colbert, Pompignan ou Champion de Cicé, le garde des Sceaux, ont peu à peu perdu toute emprise sur le cours des événements.

- Les débats sur la nationalisation des biens du clergé reprennent à la fin d'octobre. Talleyrand veut leur vente et Mirabeau s'écrit « La religion appartenant à tous, il faut par cela seul que ses ministres soient à la solde de la nation. »
- Inquiets pour leur avenir, les députés du clergé souhaitent des réformes moins radicales que la nationalisation des biens dont ils tirent leurs revenus. Sieyès, Grégoire, Gouttes essayent en vain de s'opposer à cet abandon que les patriotes entendent imposer.
- Le 2 novembre 1789, sous la présidence d'Armand-Gaston Camus, par 568 voix contre 346, l'Assemblée nationale met les biens de l'Église à la disposition de la nation. Les institutions religieuses bouleversées deviennent dépendantes de l'État.

Le rejet de la constitution civile du clergé



Canus.

N° 1. C...us 2. l'Evêq. d'...un 3. la R...on 4. R...bt. Nabant J. f. Linné
Ancien Evêque d'Autun

Un comité ecclésiastique élabore le projet de constitution civile du clergé

- Sont nommés au comité ecclésiastique : Boigelin de Cussé archevêque d'Aix, et Bonal, évêque de Clermont, entourés de trois prêtres et du canoniste Durand de Maillane. Leur projet est jugé trop modéré; il est rejeté. Élargi, le comité se compose d'une majorité de patriotes. Les deux prélats décident de ne plus y participer. Comme la plupart des évêques députés, ils rejettent une trop forte dépendance de l'Etat.
- Le texte définitif du « *plan d'organisation du clergé* » est discuté à partir du 29 mai 1790 par l'Assemblée. Les débats ont opposé les députés patriotes à tous ceux qui refusent les changements et qui sont soutenus par la plupart des évêques.
- Votée le 12 juillet 1790, la Constitution civile du clergé réorganise complètement le fonctionnement de l'Église qui s'affranchit de la tutelle de Rome.

La réorganisation de l'Église et l'obligation du serment

- Tous les clercs sont élus et rémunérés comme les autres fonctionnaires de l'État. Celui-ci attend d'eux une loyauté sans réserve, comme il l'attend de ses fonctionnaires laïques. Cela conduit à l'obligation d'un serment
- Mirabeau juge inutile cette exigence du serment lorsqu'il comprend qu'il constituerait un obstacle majeur, et qu'il conduirait au schisme. Il suffirait selon lui de ne pas l'imposer en décrétant « la vacance universelle des places ecclésiastiques » et en les soumettant toutes à l'élection. Son intervention ne change rien au vote. La loi est adoptée, le 27 novembre 1790.
- Le serment devient une pomme de discorde qui divise profondément le clergé.

Seignelay Colbert adresse
une lettre au clergé du
diocèse de Rodez le 8
janvier 1791.

Site Tolosana

Il s'exprime sur le serment:

Vous me consultez sur la conduite que vous avez à tenir dans cette grande & périlleuse occasion. Vous êtes frappé & profondément affecté des suites terribles que peut avoir pour la Religion & pour le Royaume, le Décret du 27 Novembre dernier. Cette loi impose à tout Ecclésiastique fonctionnaire public, l'obligation de prêter un serment auquel notre conscience répugne.

C O P I E de la Lettre écrite par M.
l'Evêque de Rodez, à M^{***}. Curé
& Vicaire forain de son Diocèse.

A Paris, le 8 Janvier 1791.

J'AI reçu, MONSIEUR, votre dernière lettre. Je suis édifié & charmé des sentimens que vous y exprimez. Vous ne démentez pas aujourd'hui la bonne opinion que j'ai toujours eu de vos principes & de votre caractère; & j'aime à vous rendre, ainsi qu'à vos respectables Confreres, le tribut d'estime & d'éloges qui est dû à votre zèle à vos vertus & à vos services dans le saint ministère.

Vous me consultez sur la conduite que vous avez à tenir dans cette grande & périlleuse occasion. Vous êtes frappé & profondément affecté des suites terribles que peut avoir pour la Religion & pour le Royaume, le Décret du 27 Novembre dernier. Cette loi impose à tout Ecclésiastique fonctionnaire public, l'obligation de prêter un serment auquel notre conscience répugne.

Colbert fait une longue analyse des décisions de l'Assemblée nationale. Il reproche à la Constitution civile du clergé de faire dépendre l'Eglise de l'autorité politique

Il exprime longuement les raisons qui l'ont poussé à refuser de prêter serment

Il exhorte son clergé à ne pas soutenir la violence de leurs paroissiens

Constitution civile du Clergé ôte , accorde , divise , réunit , borne , étend , supprime & rétablit au gré des hommes , & d'Assemblées administratives & politiques , ces mêmes pouvoirs spirituels , & cela sans aucune intervention de l'Eglise ni de l'autorité dont elle seule est dépositaire. L'auteur de la Religion a donné à son

Voilà quelques-uns des justes motifs qui ont rendu impossible pour nous la prestation du serment exigé , jusqu'à ce que l'Eglise se soit exprimée , & ait adopté comme sa discipline les articles décrétés par l'Assemblée Nationale pour le Clergé de France.

d'un autre côté , empêchez qu'ils ne se soulèvent avec violence contre lui ; faites qu'ils ne troublent pas la paix , quoiqu'ils ne puissent jamais trouver leur guide & leur ami dans celui qui leur fera envoyé , & qui entrera dans la bergerie par la fausse porte ; enfin , soyons comme des

Le schisme

- C'est seulement le 10 mars 1791, que le pape envoie le bref « *Quod Aliquantum* », un bref condamnant fermement le décret royal et confortant les clercs hostiles au serment.
- Le schisme s'installe durablement en France où deux Eglises s'affrontent : l'une restée fidèle à la tradition et attachée au clergé réfractaire est désormais dans l'illégalité ; l'autre, l'Église officielle respectueuse de la loi, est considérée comme schismatique par la papauté et suscite un rejet parfois violent.

En guise de conclusion

Dans une lettre du 21 octobre 1792, Colbert rappelle qu'il a été contraint de quitter la France comme la plupart de ses confrères, Champion de Cicé en tête :

« Ils nous ont mis dans l'affreuse alternative ou de nous déshonorer par un serment contraire à nos principes ou de perdre la vie. La fuite a été notre seule ressource et aujourd'hui tout est perdu pour nous, fors l'honneur. [...] Quoiqu'il en puisse arriver, nous persisterons dans nos principes et nous ne fléchirons jamais le genou devant les idoles actuels de la France. »

Qu'on parle de « cassure » comme Roger Dupuy, de « fracture » comme Michel Winock ou de rupture, quoi qu'il en soit, l'Eglise est bel et bien devenue le principal ferment de divisions des Français...

Léon Cogniet (1794-1880)

*Bailly, Président de
l'assemblée nationale
élu le 17 juin 1789*

Musée du Nouveau
Monde La Rochelle

Le 20 juin a été prêté
le serment du Jeu de
Paume. Près de la
tribune, deux esclaves
noirs ont les chaînes
brisées à leurs pieds.
Ils symbolisent
l'aspiration à la liberté
aux côtés du général
La Fayette, noble
libéral



Mon interprétation de cette image est différente.

A la droite de Bailly se trouverait, selon moi Jean-George Lefranc de Pompignan, qui est facilement reconnaissable (notamment avec son habit et sa croix pectorale).

Cette scène se situerait ou le 22 juin 1789 dans l'église Saint-Louis, ou le 3 juillet à l'Assemblée nationale lorsque Lefranc de Pompignan a été élu président de l'Assemblée.

Il se peut que Cogniet ait aussi voulu mêler symboliquement des événements qui se sont situés à des jours différents, puisqu'il s'agirait d'une commande réalisée dans les années 1830...